

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 mars 2019	N° 2019-109

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 mars 2019	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-109

Fiscalité directe locale - Exercice 2019 - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole doit fixer d'ici le 15 avril 2019 les taux de fiscalité directe locale de cette même année pour :

- la Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la Taxe d'habitation (TH),
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

I La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

S'agissant de la CFE, il s'agit de voter le taux annuel 2019 ainsi que le taux de mise en réserve de cette même année.

A. Un taux de CFE unifié sur le territoire

Pour mémoire, entre 2010 et 2014, le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été fixé à 34,91 %, taux résultant de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP) lui-même inchangé depuis 2001 (année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique TPU)

Ce taux s'applique sur les 27 communes historiques de la métropole depuis 2012, et s'agissant de la commune de Martignas-sur-Jalle depuis 2014.

B. Un taux de CFE de 35,06 % depuis 2015

En 2015, il a été décidé de porter le taux de CFE à 35,06% et de mettre en réserve un taux de CFE de 0,02% (nb : pour rappel, le Code général des impôts (CGI) permet de mettre en réserve annuellement le taux voté par la collectivité et le taux maximum défini par l'Etat).

Entre 2016 et 2018, il a été décidé de maintenir inchangé le taux de CFE (35,06%) et de mettre en réserve respectivement 0,56% au titre de 2016 (soit un taux cumulé de 0,58%), puis 0% au titre de 2017 et 2018 (soit un taux cumulé de 0,58% en 2017, ramené mécaniquement à 0,56% en 2018 par absence de mobilisation de la réserve de taux 2015).

Pour 2019, il est proposé de reconduire le taux de CFE voté depuis 2015, soit 35,06 % et de ne pas mettre en réserve de taux de CFE au titre de l'année 2019 (soit un taux cumulé nul, par absence de mobilisation du taux 2016).

Pour information par ailleurs :

- Le produit de CFE inscrit au budget primitif 2019 s'élève à 126 592 652 €, soit une progression prévisionnelle de +2,6 % par rapport au produit définitif 2018 (+3,2 M€ par rapport à 2018) résultant d'une triple hypothèse d'évolution physique attendue des bases de +1,5 %, d'indexation des bases minimum sur l'inflation prévisionnelle de +1,30 % (chiffrage LFI2019), de révision des valeurs locatives des locaux professionnels de -1%.
- Cette politique de maintien de taux de CFE et son corollaire de non mobilisation de la réserve de taux induit une moindre recette évaluée à 690 K€ en 2019 (après 119 K€ en 2017 et 62K€ en 2018)

II- Les impôts ménages

A. La taxe d'habitation (TH)

Depuis 2011, le taux de la taxe d'habitation est maintenu à hauteur de 8,22% (soit le taux hérité du département).

Pour 2019, pour la huitième année consécutive, il est proposé de reconduire le taux de TH voté depuis 2011, soit 8,22 %.

Pour information par ailleurs, le produit de TH inscrit au budget primitif 2019 s'élève à 110 705 265 €, soit une progression de +2,1 % par rapport au projet de compte administratif 2018. Cette progression intègre une évolution physique des bases de +0,6 %, et la revalorisation annuelle des bases estimée à l'époque à +1,5 % (elle s'établit au final pour 2019 à +2,2 % entraînant un supplément de produit de 0,8M€).

B. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

De même, le taux de TFPNB est reconduit depuis 2011 (sur la base du taux de référence au moment du transfert) à hauteur de 3,23%.

Pour 2019, il est proposé de reconduire le taux voté en 2018 soit 3,23 %

Pour information par ailleurs, le produit de la TFPNB est évalué à 100 000 € (hypothèse retenue : diminution de -2,5 % du fait de la consommation « mécanique » du foncier non bâti en effet base, dont +2,2 % au titre de la revalorisation annuelle des bases), soit une légère diminution par rapport à 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0290 du 29 avril 2011 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2011,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2016-126 du 25 mars 2016 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2017-125 du 17 mars 2017 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2018-110 du 23 mars 2018 relative au vote des taux de fiscalité

directe locale pour 2018,

VU le budget primitif 2019 de Bordeaux Métropole adopté par le Conseil de Métropole lors de la séance du 15 février 2019 par délibération n°2019-70,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2019,

DECIDE

Article 1 :

de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 à 35,06 %,

Article 2 :

de ne pas mettre en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2019 (la réserve de taux capitalisée 2020 sera donc nulle),

Article 3 :

de fixer le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2019 à 8,22 %,

Article 4 :

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018 à 3,23 %,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces taux d'imposition à la direction générale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY
PUBLIÉ LE : 26 MARS 2019	